



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050186

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 13/04/2024 20H04 C:024860 I:29829
V/REF : 195535
V/Appel du Samedi 13/04/2024 a 20H04

**CRISTAL HABITAT
AGENCE SUD
BIOLLAY
142 RUE JEAN MERMOZ
73025 CHAMBERY**

V/REF.IMM. 01001
IMMEUBLE : BELLEVUE A.CITE-1001
PILLET/CHIRON/ANATOLE/BELLEVUE
PERRIOL/COMBES/COMMANDEUR
73000 CHAMBERY

Voglans, le 10 Mai 2024

Référence Marché: 2022120002
LOCALISATION : ALLEE(S)N0 49, APPEL DE MME AMATE, 2E ETAGE, 0695157809
MOTIF : FUITE DU CUMULUS
Donneur d'ordre : Ste Cristal Habitat Urg

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

LE 13/04 A 20H04 : APPEL TRANSMIS A LA SOCIETE SERVIMO

LE 13/04/2024 A 22H15 : INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DE MME AMATE.
CONSTAT DU GROUPE DE SECURITE HORS SERVICE DU CUMULUS.
VIDANGE DU CUMULUS.
REPLACEMENT DU GROUPE DE SECURITE ET REPRISE DE L'EVACUATION.
CONTROLE ETANCHEITE.
NETTOYAGE.

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 14/04/24 a 10H21 contact@cristal-habitat.fr
CV AB EMAIL en CC le 14/04/24 a 10H21 service-urgence@cristal-hab
CV AB Email envoyé le 14/04/24 a 10H21 Mr L. 1.PEDRETTI

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050186

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,50	H(s) Plomb./Electr./Serrure Astreinte	1	126,52	316,30
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
1,00	Kit groupe securite+siphon+flex-73	1	60,22	60,22
1,00	Coef.Maj 25% sur fournitures	1	25,00%	15,05
TOTAL H.T.				391,57
T.V.A. a 10,00%				39,15
TOTAL T.T.C.En EURO				430,72

Valeur en votre reglement au 30 Juin 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Cristal Habitat

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

n°SIRET 747 020 345 00035 Code APE : 702A

CRISTAL HABITAT
CS 72519
73025 CHAMBERY CEDEX .
AGENCE SUD • 04 79 71 88 44

RETROUVER NOS SERVICES SUR

cristal-habitat.fr

Entreprise

OS ENTREPRISE 195535

Référence : 0201822

Téléphone : 04.79.52.08.82

Marché : 2022120002 - 0000001

Service d'urgence interv multiser das imm AGENCES+PAT

Ref 13/04/2024 a 20h04

SERVIMO SAVOIES

Demandeur

Locat. présent :MLE AMATE LAETITIA

Entré le : 18/06/2012

Téléphone : 06 95 15 78 09

CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

Intervention

Etablie par E.PARPILLON le : 23/04/2024

Date exécution prévue : 08/05/2024

Nature travaux : ASTREINTE Entretien

courant

N° affaire : 1 382 312

Lieu d'intervention

MLE AMATE LAETITIA

49 RUE ALBERT PERRIOL

73000 CHAMBERY

Observations

SUITE INTERVENTION 13/04

VREF 13/04/2024

20H04 C/ 024860 I/ 29829

MERCI

EVELYNE

AMATE 49 PERRIOL / OS DE REGUL STE INTERVENTION 13/04 du 23/04/2024

Travail	Désignation	Qté
DIV111	ENTRETIEN COURANT INTERVENTION ASTREINTE	1,00
	FUITE SUR CUMULUS	

Demande de travaux établie par E.PARPILLON le 23/04/2024

Signature :

A joindre obligatoirement sansagrafer à votre facture

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
01001-00013-00001-00153 H / Type 4 / 02 Etagé : 02 49 RUE ALBERT PERRIOL 73000 CHAMBERY	MLE AMATE LAETITIA laetitiaamate73@gmail.com entré le 18/06/2012 Resp batiment : Sud PARPILLON E.PARPILLON	Fixe : 06.95.15.78.09
Information Amiante : Pas de diagnostic disponible		

N.B. : l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions et informations nécessaires pour que les travaux demandés soient réalisés dans le respect des règles qui régissent la sécurité des biens et des personnes

Bon de contrôle 195535		
Entreprise/Fournisseur	Locataire	Travaux contrôlés par
Nom :	Nom :	
Date fin de travaux :		
Visa Entreprise :	Visa Locataire :	Visa :

Observations:

CRISTAL HABITAT

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : ...**BEAUJOLIN**.....

Prénom : ...**Lucas**.....

Adresse : ...**1, place du Forum**.....

Code postal : **73000**.... Commune : **CHAMBERY**.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel

☒ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : **49 RUE ALBERT PERRIOL 73000 CHAMBERY**

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de

l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraîne pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à **Chambéry**..... le **23/04/2024**

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.